

Affaire suivie par : Mme MAXCH-TERRADE  
Ref : 2022-1  
Téléphone: 04 66 36 43 04  
courriel : [isabelle.maxch@gard.gouv.fr](mailto:isabelle.maxch@gard.gouv.fr)

Nîmes, le **3 MARS 2022**

### **Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique unique**

relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS HYDRAPRO concernant l'augmentation de capacités de stockage de produits dangereux ainsi qu'à la mise en œuvre d'une nouvelle unité de dilution sur le site de Lédenon, et à une demande de servitudes d'utilité publique (SUP) pour la maîtrise de l'urbanisation au titre des risques industriels.

---

La préfète du Gard,  
officier de la Légion d'honneur,  
officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-16, L511-1 à L517-2, R123-1 à R123-27, R181-16 à R181-34 et R181-36 à R181-38 relatifs aux enquêtes publiques d'opérations susceptibles d'affecter l'environnement et aux articles L 515-8, L515-9, R515-91 et R515-93 relatifs à la demande de servitudes d'utilité publiques ;

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifiée par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire;

VU le décret n°2021-837 du 29 juin 2021 portant diverses réformes en matière d'évaluation environnementale et de participation du public dans le domaine de l'environnement ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Gard établie au titre de l'année 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n°08.118N du 7 octobre 2008 délivré à la SARL Blue Point Company ;

VU le récépissé de changement d'exploitant n°DL2012-1303 du 5 novembre 2012 délivré à la SAS HYDRAPRO ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 16-121N du 28 juillet 2016, n° 18-116N du 28 août 2018, n° 19-031-DREAL du 31 juillet 2019 et n°21-086-Dreal du 15 décembre 2021 délivrés à la SAS HYDRAPRO ;

VU la demande d'autorisation environnementale déposée par procédure dématérialisée, le 5 février 2021 par la SAS HYDRAPRO, déclarée complète le 15 septembre 2021, concernant l'augmentation de capacités de stockage de produits dangereux ainsi qu'à la mise en œuvre d'une nouvelle unité de dilution sur le site de Lédénon ;

VU la demande de servitudes d'utilité publique (SUP) pour la maîtrise de l'urbanisation au titre des risques industriels accompagnant la demande d'autorisation environnementale ;

VU les dossiers annexés à la demande d'autorisation et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact et l'étude de dangers ;

VU l'avis de l'autorité environnementale établi par la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie, en date du 15 novembre 2021 et consultable sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)) ;

VU les avis recueillis lors de la phase d'examen ;

VU le rapport de fin de la phase d'examen et de mise à l'enquête publique en date du 16 décembre 2021, établi par l'inspecteur de l'environnement ;

VU la décision n° E22000004/30 en date du 4 février 2022 du président du tribunal administratif de Nîmes relative à la désignation du commissaire enquêteur ;

VU la circulaire n°065-2020 du 8 juin 2020 du préfet du Gard concernant les modalités de reprise des enquêtes publiques ;

Considérant que le projet constitue une installation classée et qu'il y a lieu de le soumettre aux formalités d'enquête publique prescrites par le code visé ci-dessus ;

Considérant que la réunion de concertation entre les services de la préfecture et le commissaire enquêteur s'est tenue le 17 février 2022 ;

Considérant que la période transitoire de sortie d'état d'urgence sanitaire a été prorogée jusqu'au 31 juillet 2022 inclus sur l'ensemble du territoire national par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 du fait de la prévalence de l'épidémie dans la population, de sa contagiosité et de la gravité de ses effets ;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de prescrire des mesures spécifiques de protection dans le cadre de l'organisation de la présente enquête publique, en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard,

- A R R E T E -

**ARTICLE 1.**

Pendant une période de 33 jours, du **lundi 28 mars 2022 au vendredi 29 avril 2022**, une enquête publique unique est ouverte dans la commune de LEDENON :

- relative à la demande d'autorisation présentée par la SAS HYDRAPRO, dont le siège est situé ZA du Piquet 35370 ETRELLES en vue de l'augmentation de capacités de stockage de produits dangereux ainsi qu'à la mise en œuvre d'une nouvelle unité de dilution sur le site de Lédenon, Lieu-dit Pazac Route de Meynes 30210 LEDENON,

- et en vue de l'institution de servitudes d'utilité publique (SUP) sur les parcelles cadastrales : section OF - 40, 41, 42, 44, 45, 50, 51, 61, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 82, 83, 84, 188, 259, 260, 315, 316, 317, 319, 320, 321, 322, 343, 344, 345, 348, 350, 351, 358, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 372, 373, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 395, 396, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 443, 462, 469, 472, 473, 474, 475, 517, 591, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 605, 606, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 653, 654, 657, 659, 661, 662, 702, 710, 712, 714, 716, 718, 720, 722, 723, 723, 724, 736, 844, 863, 864, 879, 882, 883, 965, 966, 983, 984, 987, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 1017, 1018, 1020, 1021, 1022, 1023, 1024, 1025, 1026, 1027, 1036, 1037, 1039, 1039, 1040, 1041, 1042, 1048, 1049, 1050, 1051, 1052, 1053, 1101, 1102, 1103, 1121, 1122, 1125, 1127, 1128, 1129, 1130, 1131, 1132, 1133, 1134, 1148 pour la maîtrise de l'urbanisation au titre des risques industriels.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation ICPE, mentionné à l'article L. 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

L'augmentation des capacités de stockage demandée entraîne un dépassement direct Seveso seuil haut de la nomenclature des ICPE pour les rubriques 4440 et 4510.

Rubrique Alinéa	Régime (*)	Libellé de la rubrique (activité) Critères de classement	Capacités
4001	A Seuil haut	Installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux et vérifiant la règle de cumul seuil bas ou la règle de cumul seuil haut mentionnées au II de <a href="#">l'article R. 511-11</a>	Dangers pour la santé : SEVESO haut : $S_a = 0 < 1$ SEVESO bas : $S_a = 0 < 1$ Dangers physiques : SEVESO haut : $S_b > 1$ SEVESO bas : $S_b > 1$ Dangers pour l'environnement : SEVESO haut : $> 1$ SEVESO bas $> 1$
4440	A Seuil haut	Solides comburants catégorie 1,2 ou 3 Substances et mélanges autoréactifs, pyrophoriques ou comburants et Peroxydes organiques La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 50 t	La quantité susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure à 200 tonnes (quantité seuil haut)  <b>Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation : 634 tonnes</b>
4510	A Seuil haut	<i>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.</i> La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1.. Supérieure ou égale à 100 t	La quantité susceptible d'être présente dans l'installation est supérieure à 200 tonnes (quantité seuil haut)  <b>Quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation : 798 tonnes</b>
2925	D	Accumulateurs (ateliers de charge de) La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW.	La puissance maximale de courant utilisable étant supérieure à 50 kW

Rubrique Alinéa	Régime (*)	Libellé de la rubrique (activité) Critères de classement	Capacités
2663	D	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)	Le volume maximal de matières plastiques (emballages vides) est inférieur à 10 000 m <sup>3</sup>  <b>Volume maximal d'emballages vides en matière plastique : inférieur à 3000m3</b>
4511	NC	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation est inférieure à <b>100 t</b>
4741	NC	Mélanges d'hypochlorite de sodium classés dans la catégorie de toxicité aquatique aiguë 1 [H400] contenant moins de 5 % de chlore actif	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation inférieure à <b>20 t</b>
1530	NC	Dépôt de papier, cartons ou matériaux combustibles analogues	Le volume maximal étant inférieur à 1000 m <sup>3</sup>
1532	NC	Dépôt de bois ou matériaux combustibles analogues, la quantité totale susceptible d'être stockée étant de :	Le volume maximal étant inférieur à 1000 m <sup>3</sup>

Rubrique Alinéa	Régime (*)	Libellé de la rubrique (activité) Critères de classement	Capacités
1630	NC	Soude ou potasse caustique (emploi ou stockage de lessives de). Le liquide renfermant plus de 20 % en poids d'hydroxyde de sodium ou de potassium	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure à 100 t.

(\*) A : autorisation ; E : enregistrement ; DC : déclaration avec contrôle périodique ; D : déclaration ; NC : non classée.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation IOTA, mentionné au I de l'article L. 214-3 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Rubrique Alinéa	Régime (*)	Nature de l'activité	Nature de l'installation
3.2.2.0-1	A	Installations, ouvrages, remblais dans le lit majeur d'un cours d'eau : <i>1. Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup></i> Au sens de la présente rubrique, le lit majeur du cours d'eau est la zone naturellement inondable par la plus forte crue connue ou par la crue centennale si celle-ci est supérieure. La surface soustraite est la surface soustraite à l'expansion des crues du fait de l'existence de l'installation ou ouvrage, y compris la surface occupée par l'installation, l'ouvrage ou le remblai dans le lit majeur. <i>1. Surface soustraite supérieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup></i>	Surface soustraite : environ 17 000 m <sup>2</sup>

Rubrique Alinéa	Régime (*)	Nature de l'activité	Nature de l'installation
2.1.5.0.-2	D	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : <i>2. supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha</i>	Bassin versant d'environ 4,8 ha

(\*) A : autorisation, D : déclaration, NC : non classé

Des informations complémentaires pourront être demandées auprès de M. Benoît BENATRE, directeur technique - SAS HYDRAPRO, au 06 23 85 07 10.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

#### **ARTICLE 2.**

Est nommé en qualité de commissaire enquêteur :

Monsieur Marc BONATO, ingénieur en chimie industrielle, en retraite.

#### **ARTICLE 3.**

L'avis d'ouverture d'enquête publique, précisant la nature des travaux et leur localisation, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, les jours, heures et lieu où ce dernier recevra les observations des intéressés, sera affiché dans un rayon minimum de trois kilomètres autour du site prévu pour la réalisation du projet, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique unique et pendant toute la durée de celle-ci :

- sur chacune des voies d'accès et sur le site de l'installation par les soins du demandeur ;
- en mairie de Lédénon, commune siège de l'enquête ;
- et en mairies de Bezouce, Meynes, Sernhac, Cabrières, Redessan et Saint Bonnet du Gard, communes situées dans le rayon d'affichage.

En outre, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié, à la demande des services préfectoraux, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements du Gard, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci et consultable sur le site internet départemental de l'État dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau de la réglementation générale et de l'environnement de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

#### **ARTICLE 4.**

Pendant toute la durée de l'enquête, la demande et les pièces annexées ainsi que l'avis de l'autorité environnementale, resteront déposées en mairie de LÉDENON, Place de la mairie 30210 LEDENON, pour être tenues à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, **les lundi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00, et les mardi, mercredi, jeudi de 9h00 à 12h00** sauf les jours fériés.

En raison de l'état d'urgence sanitaire lié à la pandémie de la Covid-19, le maire de LEDENON est tenu de prendre toute disposition en vue de faire respecter par le public, que ce soit pour la consultation du dossier ou pour rédiger des observations sur le registre, les mesures barrière en vigueur durant la durée de l'enquête publique, et de s'adapter à tout changement pouvant survenir au cours de cette période.

Le port du masque est obligatoire au siège de l'enquête publique.

Les dossiers pourront être consultés sur la plateforme électronique mise en place pour l'enquête publique aux adresses suivantes : <https://www.registre-dematerialise.fr/2908> , ou <https://www.projets-environnement.gouv.fr> du lundi 28 mars 2022, 9h00 au vendredi 29 avril 2022, 17h.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, en mairie de LEDENON, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie de LEDENON, siège de l'enquête ( à l'attention de M. Marc BONATO, commissaire enquêteur-HYDRAPRO, Place de la mairie 30210 LEDENON ) seront annexées au-dit registre.

Le public pourra également faire part de ses observations et propositions sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/2908>, ou par mail à l'adresse électronique suivante : [enquete-publique-2908@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2908@registre-dematerialise.fr) du lundi 28 mars 2022, 9h00 au vendredi 29 avril 2022, 17h00. Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/2908> et donc visibles par tous.

Un accès gratuit aux dossiers sera rendu possible pendant la durée de l'enquête sur un poste informatique au bureau de la réglementation générale et de l'environnement de la préfecture du Gard, du lundi au vendredi, de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00. (uniquement sur rendez-vous pris à l'adresse mail suivante: [pref-environnement@gard.gouv.fr](mailto:pref-environnement@gard.gouv.fr) ou, à défaut par téléphone au 04 66 36 43 04 ou 04 66 36 42 80)

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations du public, en mairie de LEDENON, Place de la mairie 30210 LEDENON aux dates ci-après :

- lundi 28 mars 2022	de 9h00 à 12h00
- mercredi 6 avril 2022	de 9h00 à 12h00
- jeudi 14 avril 2022	de 9h00 à 12h00
- vendredi 29 avril 2022	de 14h00 à 17h00

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **ARTICLE 5.**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Celui-ci peut entendre toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ; il relate dans un rapport le déroulement de l'enquête et examine les observations, suggestions ou contre-propositions du public, consignées ou annexées aux registres d'enquête ainsi que celles envoyées par courriels.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans les huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites ou orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans les trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remet à la préfecture du Gard - direction de la citoyenneté de la légalité et de la coordination - bureau de la réglementation générale et de l'environnement :

- son rapport qui comporte ses conclusions motivées et consignées dans une présentation séparée, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet ainsi que le mémoire en réponse du demandeur s'il existe ;

- l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées .

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie de son rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

#### **ARTICLE 6.**

Copies du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public, pendant une durée d'un an, en mairie de LEDENON, à la préfecture du Gard - direction de la citoyenneté de la légalité et de la coordination - bureau de la réglementation générale et de l'environnement. Ces éléments seront également consultables sur le site internet département de l'État dans le Gard ([www.gard.gouv.fr](http://www.gard.gouv.fr)) et sur <https://www.projets-environnement.gouv.fr> pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 7.**

Les frais d'affichage et d'insertion du présent arrêté, l'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que tous autres frais auxquels pourrait donner lieu l'instruction des demandes précitées, seront à la charge du demandeur.

#### **ARTICLE 8.**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Gard, madame le maire de Redessan, messieurs les maires de Lédénon, Bezouze, Meynes, Sernhac, Cabrières, et Saint Bonnet du Gard, et monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Pour la Préfète,  
la Sous-Préfète,  
secrétaire générale adjointe

Chloé DEMEULENAERE

STATION 100  
MILE 100  
MILE 100  
MILE 100